



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Ron Kelley, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, que :

Le Conseil municipal de Wentworth-Nord se prononcera, lors de sa prochaine session régulière, sur la demande de dérogation mineure DM 2024-0336.

Cette session se tiendra le 16 octobre 2024 à 19h00 au Centre communautaire de Laurel, situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0336

3271, rue des Roses / Lot 5 938 219 du cadastre du Québec (Secteur Saint-Michel)

Nature de la demande :

- Autoriser un garage détaché de plus de 18 m² qui sera implanté à une distance de 4,40 mètres de la ligne de terrain avant au lieu que cette construction accessoire soit implantée à une distance minimale de 6 mètres de la ligne avant, tel que prévu à la grille des usages et normes de la zone habitation H-09 (Bassin du lac Louisa).
- Autoriser un garage détaché qui possèdera une hauteur de 7,62 mètres au lieu de posséder une hauteur maximale de 7 mètres, tel que prescrit à la réglementation.

Dispositions réglementaires affectées :

- Règlement de zonage n° 2017-498, Chapitre V (Dispositions applicables aux constructions, Section III (Constructions et bâtiments accessoires), Article 141 (Implantation) : Les constructions accessoires doivent respecter les normes d'implantation suivantes : Les marges de recul à respecter pour les constructions accessoires de plus de 18 m² sont les mêmes que celles imposées pour les bâtiments principaux et qui sont indiquées aux grilles des usages et normes.
- Règlement de zonage n° 2017-498, annexe 2, Grille des usages et normes de la zone habitation H-09 (Bassin du lac Louisa): La marge avant minimale prescrite est de 6 mètres.
- Règlement de zonage n° 2017-498, Chapitre V (Dispositions applicables aux constructions, Section III (Constructions et bâtiments accessoires), article 142 (Hauteur) : La hauteur maximale d'une construction accessoire est de 7 mètres dans le cas d'un garage [...] sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

QUICONQUE EST INTÉRESSÉ PEUT SE FAIRE ENTENDRE DEVANT LE CONSEIL RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA LE 16 OCTOBRE 2024.

Donné à Wentworth-Nord, ce 1^{er} jour d'octobre deux mille vingt-quatre.

Ron Kelley

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8 h 30 et 17 h, ce 1^{er} jour d'octobre deux mille vingt-quatre.

Ron Kelley

Directeur général et greffier-trésorier